



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2021-04

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département du pilotage des dispositifs publics de prévention

IDF-2021-04-15-00004 - ARRÊTÉ N°01/2021 portant habilitation de l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (3 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-04-16-00003 - ARRETE N° 50 /2021 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-04-15-00003 - DÉCISION N°DOS-2021/1404 Portant modification de la décision n°2019-2036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 (3 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-04-15-00001 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/45 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 17

IDF-2021-04-15-00002 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/46 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins Pôle Efficience

IDF-2021-04-16-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/1629 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2021-04-15-00005 - DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 014 Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Les Fontaines (4 pages) Page 27

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2021-04-13-00018 - ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers situés dans l'église Saint-Gilles d'Etampes (91) (2 pages) Page 32

IDF-2021-04-13-00026 - ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de vêtements liturgiques conservé dans la cathédrale Saint-Etienne de Meaux (Seine-et-Marne). (2 pages) Page 35

IDF-2021-04-13-00030 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un ensemble de vêtements liturgiques?? conservé dans l église Saint-Germain-l Auxerrois (Paris 1er arr.) (2 pages)	Page 38
IDF-2021-04-13-00031 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un ensemble de vêtements liturgiques?? conservé dans l église Saint-Germain-l Auxerrois (Paris 1er arr.) (2 pages)	Page 41
IDF-2021-04-13-00021 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église paroissiale de Saint-Martin de Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne). (1 page)	Page 44
IDF-2021-04-13-00024 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église Saint-Nicolas à Les Alluets-le-Roi (Yvelines). (1 page)	Page 46
IDF-2021-04-13-00020 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église paroissiale Saint-Louis de Fontainebleau (Seine-et-Marne). (1 page)	Page 48
IDF-2021-04-13-00029 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église paroissiale Saint-Martin de Villette (Yvelines). (1 page)	Page 50
IDF-2021-04-13-00022 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église paroissiale Sainte-Foy de Jouy-Mauvoisin (Yvelines). (1 page)	Page 52
IDF-2021-04-13-00015 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans?? l'église Saint-Pierre et Saint-Eutrope d Angerville (Essonne). (1 page)	Page 54
IDF-2021-04-13-00028 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans la?? Cathédrale Notre-Dame (Paris IVe arr.) (1 page)	Page 56
IDF-2021-04-13-00027 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans la?? halle de Méréville (Essonne). (1 page)	Page 58
IDF-2021-04-13-00016 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans la?? mairie de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne). (1 page)	Page 60
IDF-2021-04-13-00019 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans la?? médiathèque municipale de Fontainebleau (Seine-et-Marne). (1 page)	Page 62
IDF-2021-04-13-00017 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d un objet mobilier conservé dans le?? château du Martroy de Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne). (1 page)	Page 64

IDF-2021-04-13-00025 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans le?? musée vivant du chemin de fer, Rotonde de Longueville (Seine-et-Marne). (1 page) Page 66

IDF-2021-04-13-00023 - ARRÊTÉ?? portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans les?? services techniques de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) de?? La Forêt-Sainte-Croix et Bois-Herpin (Essonnes). (1 page) Page 68

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2021-04-16-00002 - Arrêté modificatif n° 4 du 16 Avril 2021?? portant modification de la composition du conseil d'administration de la?? Caisse d'Allocations Familiales du Cher?? CAF-18-20210416R4 (1 page) Page 70

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00004

ARRÊTÉ N°01/2021

portant habilitation de l'association Le Kiosque
Infos Sida et Toxicomanie
en tant que Centre gratuit d'information, de
dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des
infections par les virus de l'immunodéficience
humaine et des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°01/2021

portant habilitation de l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie

en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2 et D.3123-23 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- VU** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2016 du ministre de la santé et des affaires sociales fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- VU** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la demande en date du 09 décembre 2020 présentée par le Kiosque en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD ;
- VU** les pièces du dossier accompagnant la demande d'habilitation en tant que CeGIDD ;

- CONSIDÉRANT** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en tenant compte des autres offres existantes ;
- CONSIDÉRANT** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- CONSIDÉRANT** Que la visite de conformité du 17 décembre 2020 effectuée par des agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP a donné satisfaction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le centre « Le Kiosque » est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges définis par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants :

Le Kiosque	36 rue Geoffroy l'Asnier, 75 004 PARIS
------------	--

ARTICLE 2^e : La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1er mai 2021.

ARTICLE 3^e : Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée par un accord signé entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4^e : Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5^e : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6° : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la santé publique et le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-16-00003

ARRETE N° 50 /2021

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021
des appels à projets, appels à manifestation
d'intérêt et appels à candidature pour la
création et le développement d'établissements
et de
services médico-sociaux de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

ARRETE N° 50 /2021

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

Pour précision, ce calendrier sera applicable sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes liées à celle-ci. Les AAP et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	Seine-Saint-Denis
	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	Val-de-Marne
2 ^{ème} semestre	Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes présentant un handicap psychique	Paris

Appels à manifestation d'intérêt :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Constitution d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) en faveur des troubles du neuro développement (TND) chez l'enfant.	Val-de-Marne, Essonne et Hauts-de-Seine
	Constitution de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'Aide Sociale à l'enfance	Seine-et-Marne
	Création d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) par extension de structure existante.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : constitution de petites unités pour personnes présentant des troubles complexes du spectre de l'autisme.	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'habitat accompagné (services pour adultes, habitat inclusif, groupes d'entraide mutuelle).	Ile-de-France
	Plan de prévention des départs en Belgique : développement de l'offre en proximité en établissement avec ou sans hébergement (extensions importantes ou non importantes de structures existantes dans chaque département).	Ile-de-France
2 ^{ème} semestre	Constitution d'un dispositif intégré handicap (DIH)	Val-de-Marne
	Développement des communautés 360	Ile-de-France
	Handicap rare : développement de l'offre d'accompagnement pour personnes présentant des troubles alimentaires complexes	Ile-de-France

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
2 ^{ème} semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	77 – 78 -91 -92 -95

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00003

DÉCISION N°DOS-2021/1404

Portant modification de la décision n°2019-2036
du Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France en date du 20
décembre 2019

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/1404

Portant modification de la décision n°2019-2036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6123-2, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM) dont le siège social est situé 5 rue Faidherbe, 75011 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanner à usage médical de classe 3 (2ème sur site) sur le site du centre Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM) (FINESS 750064933), au sein de la Clinique du Mont Louis, 4 rue de la Folie Regnault, 75011 PARIS ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 21 novembre 2019 ;
- VU** la décision n°2019-2036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 autorisant la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM) à exploiter un scanner à usage médical de classe 3 sur le site du centre Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM) (FINESS 750064933), au sein de la Clinique du Mont Louis, 4 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris ;
- VU** la lettre en date du 23 février 2021 de la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis relative à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée visant au changement de localisation du scanner ;
- CONSIDÉRANT** la décision n°2019-2036 du 20 décembre 2019 susvisée ;

- CONSIDÉRANT** que suite aux difficultés rencontrées liées à l'aménagement intérieur d'une partie des locaux de la clinique du Mont Louis visant à libérer de l'espace pour accueillir le scanner, la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis a été contrainte de rechercher un nouvel endroit pour l'implantation de l'équipement ;
- que le promoteur sollicite la modification de la décision susvisée afin d'installer le scanner dans un local situé 1 rue de la Vacquerie, 75011 Paris, à l'angle de la rue de la Folie Regnault, en face de l'emplacement initial et dont l'entrée se fera rue de la Folie Regnault ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues dans le nouveau bâtiment, sur la base des documents transmis par la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis, n'appellent pas de commentaire particulier ;
- CONSIDÉRANT** que ce changement de localisation n'a pas d'impact sur le projet médical, en particulier que ce scanner sera dédié à la réalisation d'examens pour des patients externes ;
- CONSIDÉRANT** que la SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** en application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé publique, que la modification du projet telle que présentée n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°2019-2036 du 20 décembre 2019 afin de prendre acte de la nouvelle adresse d'implantation ;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1^{er} de la décision n°2019-2036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 est modifié comme suit :
- « La SELAS Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM) est autorisée à exploiter un scanner à usage médical de classe 3 sur le site du centre Imagerie Médicale Faidherbe Mont Louis (IMFM), 1 rue de la Vacquerie, 75011 Paris ».*
- ARTICLE 2^e :** Les autres articles de la décision n°2019-2036 du 20 décembre 2019 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3^e :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e:

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00001

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/45 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/45

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000469 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 20 rue d'Avron à PARIS (75020) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 2 mars 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du vingtième arrondissement de PARIS ;
- VU** le courrier en date du 16 mars 2021 par lequel Monsieur Daniel ILLOUZ déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 20 rue d'Avron à PARIS (75020) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 12 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 13 mars 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Daniel ILLOUZ sise 20 rue d'Avron à PARIS (75020) est constatée.

La licence n°75#000469 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00002

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/46 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/46

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001289 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 18 février 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du onzième arrondissement de PARIS ;
- VU** l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/44 en date du 2 avril 2021 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU** le courrier en date du 9 mars 2021 complété le 2 avril 2021 par lequel Maître Valérie HADJAJE, représentante juridique de Madame Martha Esther SEBAG épouse BITTON, légataire universelle, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011) dont Madame Irène SEBAG était titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que l'héritière déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont Madame Irène SEBAG était titulaire à compter du 7 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 8 mars 2021 de l'officine de pharmacie dont Madame Irène SEBAG était titulaire sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011) est constatée.

La licence n°75#001289 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-16-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1629

portant renouvellement d'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1629

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du Groupe hospitalier Paris Saint Joseph concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « **Service d'Oncologie Médicale** » sur le site du groupe Hospitalier Paris Saint Joseph – 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS ;

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 13 avril 2021, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Groupe hospitalier Paris Saint Joseph

pour le lieu de recherches suivant :
« **Service d'Oncologie Médicale** »

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Eric RAYMOND

Adresse complète :
Groupe hospitalier Paris Saint Joseph
185 rue Raymond Losserand
75014 PARIS.

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment Saint Michel en porte 14. Ces locaux d'une superficie totale de 850 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Le lieu fonctionne 24h/24 et 5 jours/7.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases 1, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.
Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16/04/2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-
France

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00005

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 014
Portant renouvellement de l' autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Les Fontaines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 014
Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Les Fontaines
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 55 ;
- VU** L'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** L'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** La décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** La décision en date du 19 mai 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H. 208 pour la Clinique Les fontaines (SA Clinique Les Fontaines) sise 54, boulevard Aristide Briand à Melun (77000) ;
- VU** La demande déposée le 3 novembre 2020 par Madame Nadia BOLTZ, présidente du directoire de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- Les missions de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** La demande déposée le 3 novembre 2020 par Madame Nadia BOLTZ, présidente du directoire de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, par le procédé à la vapeur d'eau, par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;

VU Le rapport d'instruction en date du 16 février 2021 et la conclusion définitive en date du 23 mars 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU L'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 23 février 2021 avec les recommandations suivantes :

- recruter un temps de pharmacien supplémentaire afin notamment de développer les activités de pharmacie clinique, de sécuriser la prise en charge des patients et de couvrir l'activité de stérilisation, en particulier le samedi matin ;
- organiser les activités de vérification des dispositifs de sécurité des médicaments (intégrité des conditionnements, sérialisation) ;
- formaliser la formation des pharmaciens et des préparateurs ;
- améliorer les locaux de la PUI en les transformant en un seul tenant ;
- organiser la formation de la responsable d'assurance qualité de la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDÉRANT Que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé (CSP) :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP (procédé à la vapeur d'eau).

CONSIDÉRANT Les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment pour les locaux de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles :

- réorganiser les locaux en permettant une séparation appropriée des flux de personnel ;
- mettre en place un contrôle d'accès par digicode ou badges ;
- mettre en place une signalétique appropriée ainsi qu'un code couleur vestimentaire pour distinguer les agents selon les zones ;
- installer un système d'alarme permettant de détecter toute déficience du système de traitement d'air et des différentiels de pressions ;

CONSIDÉRANT Que la Clinique Les Fontaines dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DECIDE

ARTICLE 1: La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Les fontaines (SA Clinique Les Fontaines - N° FINESS EJ : 770000289 - N° FINESS ET : 770300135) sise 54, boulevard Aristide Briand à Melun (77000) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, les missions :

- Définies aux 1°, 2°, 3°, 5° du I de l'article L. 5126-1 du CSP, à savoir : Conformément au 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles, et d'en assurer la qualité ;

Conformément au 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L. 5126-1 du CSP et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du CSP, et en y associant le patient ;

Conformément au 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L.5126-1 du CSP ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du CSP ;

Conformément au 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP.

ARTICLE 3 : La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du CSP :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP par le procédé vapeur d'eau.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 229 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Pour la réalisation des missions décrites à l'article 2 ci-dessus, des locaux de 111.71 m² situés au sous-sol du bâtiment principal ;

- Pour la préparation des dispositifs médicaux stériles, des locaux de 117 m² situés au rez-de-chaussée de l'établissement, au sein du bloc opératoire.

ARTICLE 5 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 15 AVR 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00018

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers situés dans

l'église

Saint-Gilles d'Etampes (91)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers situés dans l'église Saint-Gilles d'Etampes (91)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ensemble de peintures désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivant :

Quatre tableaux y compris leur cadre appartenant à la commune et conservé, dans la sacristie de l'église Saint-Gilles d'Etampes :

- *Saint-Claude évêque en prière*, daté du XVIII^e siècle, huile sur toile, auteur : inconnu, dimensions diverses : h : 56 cm, la : 44 cm, pr : 3,5 cm.
- *Annonciation*, daté du XVIII^e siècle, huile sur toile, auteur : inconnu, dimensions diverses : h : 73 cm, la : 59 cm, pr : 3 cm.
- *L'éducation de la Vierge par Sainte Anne et Saint Joachim*, daté du XVIII^e siècle, huile sur toile, auteur : inconnu, dimensions diverses : h : 56 cm, la : 54 cm, pr : 3,5 cm.
- *Christ de pitié* ou *Christ aux liens*, daté du XVII^e siècle, huile sur toile, auteur : inconnu, dimensions diverses : h : 63 cm, la : 55 cm.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00026

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un ensemble de vêtements
liturgiques
conservé dans la cathédrale Saint-Etienne de
Meaux (Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de vêtements liturgiques conservé dans la cathédrale Saint-Etienne de Meaux (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ensemble de vêtements liturgiques désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

L'ensemble de vêtements liturgiques offert par Louis-Philippe, appartenant à l'Etat, et conservé dans la sacristie de la cathédrale Saint-Etienne de Meaux (Seine-et-Marne) désigné sous le nom d'Ornement Louis-Philippe, daté de 1811 (tissu) et 1837 (ornement liturgique), auteurs : Grand Frères (fabricant), Biais (fabricant d'ornements religieux), dimensions extrêmes : h : 106 cm, l : 70 cm (dimensions de la chasuble).

Cet ornement liturgique est constitué de :

- 8 chapes,
- 2 chasubles,
- 9 dalmatiques,
- 4 manipules,
- 2 étoles,
- 2 voiles de calice,
- 2 bourses du corporal,
- 1 voile,
- 2 pales.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00030

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un ensemble de vêtements
liturgiques
conservé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois
(Paris 1er arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de vêtements liturgiques conservé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois (Paris 1^{er} arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ensemble d'ornements désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

L'ensemble de 39 pièces d'ornement « Louis Philippe » appartenant à la ville de Paris et conservé dans la sacristie de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois est composé de :

- 6 chapes,
- 6 dalmatiques,
- 4 chasubles,
- 4 étoles,
- 6 manipules,
- 4 voiles de calice,
- 4 bourses de corporal,
- 3 voiles,
- 1 chaperon,
- 1 lot de chutes de tissu,

Cet ensemble d'ornements date de 1813-1821 (tissu) et 1837 (ornements), soie et fil d'or, auteur : Grands Frères (tissu) et Biais (chasublier).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Le préfet de la région d'Ile-
de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00031

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un ensemble de vêtements
liturgiques
conservé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois
(Paris 1er arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de vêtements liturgiques conservé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois (Paris 1^{er} arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ensemble de messe-basse désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

L'ensemble de messe-basse « Napoléon III » de six pièces appartenant à la ville de Paris et conservé dans la sacristie de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois est composé de :

- une chasuble,
- une étole,
- un manipule,
- un voile de calice,
- une bourse de corporal,
- une pale

Cet ensemble de messe-basse date de 1837 (commande du tissu) et 1840-1850 (ornements), soie et fil d'or, auteur : Grands Frères (tissu).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00021

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d un objet mobilier conservé dans
l'église paroissiale de Saint-Martin de
Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la cloche désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La cloche, *Martine*, y compris son joug mais à l'exception de son battant, datée de 1725, bois et bronze, auteurs : Jacques Godiveau (?-1726) et Louis Godiveau (1695-1764), dimensions : h : 130,00 cm, conservée dans l'église paroissiale de Saint-Martin à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00024

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d un objet mobilier conservé dans
l'église Saint-Nicolas à Les Alluets-le-Roi
(Yvelines).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Nicolas à Les Alluets-le-Roi (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la cloche désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La cloche, *Marie Anne Andrée*, y compris le joug et le bras de tirage, datée de 1705, bronze, auteur : Nicolas Delapaix, dimensions extrêmes : diamètre : 114,4 cm, conservée dans l'église Saint-Nicolas à Les Alluets le Roi et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00020

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans
l'église paroissiale Saint-Louis de Fontainebleau
(Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église paroissiale Saint-Louis de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau, *Le Martyre de saint Sébastien*, y compris son cadre, daté de 1850, huile sur toile, auteur : Léon Falconnier, dimensions extrêmes : h : 163 cm, l : 130 cm, conservé dans l'église paroissiale Saint-Louis de Fontainebleau (Seine-et-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00029

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans
l'église paroissiale Saint-Martin de Villette
(Yvelines).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin de Villette (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La statue de la *Vierge de l'Annonciation*, datée de la fin du XV^e – début du XVI^e siècle, pierre calcaire à grain fin, auteur : inconnu, dimensions extrêmes : h : 102 cm, la : 32 cm, p : 23 cm, conservée dans l'église paroissiale Saint-Martin de Villette (Yvelines) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00022

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans
l'église paroissiale Sainte-Foy de Jouy-Mauvoisin
(Yvelines).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église paroissiale Sainte-Foy de Jouy-Mauvoisin (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La statue de *saint Mammès de Césarée*, datée de la première moitié du XIV^e siècle, pierre calcaire polychrome, auteur : inconnu, dimensions extrêmes : h : 85 cm, la : 32 cm, p : 20 cm, conservée dans l'église paroissiale Sainte-Foy de Jouy-Mauvoisin (Yvelines) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00015

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans
l'église Saint-Pierre et Saint-Eutrope d'Angerville
(Essonne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Pierre et Saint-Eutrope d'Angerville (Essonne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation d'un meuble désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La sculpture, *Christ en croix*, datée du XIX^{ème} siècle, plâtre, auteur : Ferdinand Taluet (1821-1904), dimensions extrêmes : h : 200 cm, l : 100 cm, p : 50 cm, conservée dans l'église Saint-Pierre et Saint-Eutrope d'Angerville (Essonne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00028

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans la
Cathédrale Notre-Dame (Paris IV^e arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la Cathédrale Notre-Dame (Paris IV^e arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu l'accord du Conseil d'administration de la société des Amis de Notre-Dame en date du 12 septembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau, *Le Chœur de la cathédrale de Notre-Dame de Paris*, daté de 1853, huile sur toile, auteur : Victor Navlet, conservé dans la Cathédrale Notre-Dame de Paris et appartenant à la Société des Amis de Notre-Dame de Paris.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00027

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d un objet mobilier conservé dans la
halle de Méréville (Essonne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la halle de Méréville (Essonne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation d'un meuble désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le mât de cocagne, daté du début de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, bois, auteur : inconnu, dimensions : L : 800 m, conservé dans la halle de Méréville (Essonne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00016

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d un objet mobilier conservé dans la
mairie de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la mairie de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau, *Ptolémée au tombeau d'Alexandre*, y compris son cadre, daté de 1878, huile sur toile, auteur : Georges Moreau de Tour, dimensions extrêmes : h : 145 cm, l : 115 cm, conservé dans la mairie de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00019

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans la
médiathèque municipale de Fontainebleau
(Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans la médiathèque municipale de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La statue de *La Liseuse*, datée de 1878, marbre, auteur : Samuel Adam-Salomon, dimensions extrêmes : h : 120 cm, p : 73 cm, conservée dans la médiathèque municipale de Fontainebleau (Seine-et-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00017

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d un objet mobilier conservé dans le
château du Martroy de Chauconin-Neufmontiers
(Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans le château du Martroy de Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du piano à queue désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le piano à queue, daté de 1868, bois, métal, feutre, cuir, ivoire, facteur : maison Erard, dimensions extrêmes : L : 2,48 m, l : 1,43 m, conservé dans le château du Martroy à Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne) et appartenant à des propriétaires privés.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00025

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans le
musée vivant du chemin de fer, Rotonde de
Longueville (Seine-et-Marne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans le musée vivant du chemin de fer, Rotonde de Longueville (Seine-et-Marne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de la locomotive à vapeur désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La locomotive à vapeur 3.628 Nord et son tender, datés de 1911, métal, auteur : inconnu, dimensions extrêmes (tender compris) : l : 19,52 m, diamètre (roues motrices) : 1,75 m, conservés dans le musée vivant du chemin de fer, Rotonde de Longueville (Seine-et-Marne) et appartenant à une association.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00023

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé dans
les

services techniques de la communauté
d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
(CAESE) de
La Forêt-Sainte-Croix et Bois-Herpin (Essonne).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans les services techniques de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) de La Forêt-Sainte-Croix et Bois-Herpin (Essonne).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation d'un meuble désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er.

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La pompe à incendie *Charlotte*, datée du début du XX^{ème} siècle, matière non précisée, auteur : inconnu, dimensions extrêmes : non prises, conservée dans les locaux techniques de la commune de La Forêt-Sainte-Croix (Essonne) et appartenant aux communes de La Forêt-Sainte-Croix et Bois-Herpin (Essonne).

ARTICLE 2.

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 13 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2021-04-16-00002

Arrêté modificatif n° 4 du 16 Avril 2021
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Cher
CAF-18-20210416R4

Arrêté modificatif n° 4 du 16 Avril 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Cher

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu les arrêtés modificatifs n°1- 2 et 3 respectivement en date des 18 avril - 20 août 2018 et du 19 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
Vu la proposition de modification faite par le Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher:

En tant que représentant des Employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur BRAUD David en remplacement de Monsieur KISLIG Jean-Jacques

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE